

PAYS DE LA VESUBIE

**CONVENTION D'OBJECTIFS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
ANNEE 2008**

Entre :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, ayant son siège à l'Hôtel de Région, 27 place Jules GUESDE, 13481 Marseille cedex 20, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil régional autorisé à signer la présente convention par délibération n° 08-394 de la Commission permanente du 4 avril 2008

ci-après dénommée
la Région d'une part,

Et

L'association de Communes pour un Pays de la Vallée de la Vésubie ayant son siège administratif à la Mairie, 06450 LANTOSQUE, représentée par Monsieur Jean THAON, président du Pays de la Vésubie, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil d'administration en date du 26 décembre 2007

ci-après dénommée le **Conseil**
de développement d'autre part,

- *Vu l'agenda 21, signé par la France lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Sommet de la Terre de Rio en 1992) et en particulier son chapitre 28 qui reconnaît l'importance fondamentale des collectivités locales dans l'application concrète du concept de développement durable ;*

- *Vu la loi modifiée n° 95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire et en particulier de son nouvel article 22 sur les pays ;*

- *Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires ;*

- *Vu la délibération du 5 décembre 2003 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, émettant un avis favorable à la création du Pays de la Vésubie;*

- *Vu l'arrêté Préfectoral de reconnaissance du périmètre du Pays de la Vésubie en date du 8 décembre 2004 ;*

- *Vu la délibération 06-104 du Conseil régional du 30 juin 2006 par laquelle la Région a approuvé les Orientations stratégiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de la négociation du Contrat de Projet Etat-Région et de la discussion sur les futurs programmes opérationnels européens inscrites dans son Projet stratégique régional 2007-2013.*

- *Vu la délibération 06-114 du Conseil régional du 30 juin 2006 par laquelle la Région a approuvé les termes du protocole d'orientation à conclure entre la Région et chacune des structures porteuses de Conseil de développement du territoire régional souhaitant partager ces orientations,*

- *Vu la délibération 07-191 du Conseil Régional du 26 octobre 2007 par laquelle la Région a adopté les orientations pour la mise en œuvre de la politique territoriale.*

Préambule

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui entend aider au renforcement de la démarche participative, soutient les Conseils de Développement depuis leur création.

La mobilisation des acteurs locaux est en effet un facteur déterminant et légitimant dans la construction et l'organisation des territoires.

Après une phase d'aide à l'émergence des Pays et des Agglomérations, 25 contrats de territoire ont été conclus pour la période 2004-2006 entre les territoires, l'Etat, les Départements (à l'exception des Bouches du Rhône) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les Conseils de Développement ont fait preuve durant cette période, d'une expertise citoyenne dans le développement durable des territoires qui a favorisé l'innovation et l'imagination afin de permettre l'élaboration de réponses adaptées aux spécificités de chacun.

La Région a par ailleurs précisé lors de la séance plénière du 26 octobre 2007, son engagement en faveur d'une ambitieuse politique territoriale. Cette ambition est proposée dans un nouveau cadre contractuel ; s'agissant des contrats d'aménagement solidaires et de développement durable régionaux.

Sur la base de la présente convention, la Région décide d'apporter son soutien et d'attribuer une subvention pour l'animation des Conseil de Développement au titre de l'année 2008.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention d'objectifs a pour objet de renforcer la qualité de la démarche participative.

Les Conseils de Développement doivent évoluer pour devenir des instances de débats et de propositions au service du projet de territoire, de ses citoyens et de la structure Pays.

Ils doivent pouvoir répondre à la nécessité de favoriser et d'encourager la participation la plus large et la plus pertinente possible des acteurs locaux. Ils devront être le garant démocratique du maintien du cap stratégique fixé par le territoire.

A cette fin la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend doter de moyens les Conseils de Développement afin qu'ils atteignent les objectifs qu'ils se fixent.

Article 2 - Historique et fondements du conseil de développement

En référence à la LOADDT de 1999, qui vise à encourager l'initiative citoyenne et privilégier les démarches participatives dans l'émergence et la gestion des territoires de projet, le Conseil de Développement du Pays de la Vésubie est créé en avril 2004.

En rassemblant en son sein une quarantaine d'acteurs du territoire (représentants socioprofessionnels, représentants associatifs, élus) fortement impliqués dans la vie locale, il devient l'outil privilégié de concertation du Pays. Jusqu'en septembre 2004, le travail de ses 4 commissions (*Vie locale, Environnement, Habitat, Logement et Urbanisme, Vie économique*) va alimenter et enrichir le projet de Charte de Développement du Pays.

Le Conseil de Développement propose alors plusieurs actions que pourraient porter le Pays et les collectivités de la vallée, pour traduire dans les faits les axes de développement de sa Charte. Certaines de ses propositions vont être reprises et intégrées au Contrat de Pays 2004-2006, signé par l'Etat et le Conseil Régional PACA en avril 2005.

Parallèlement à ce travail, le Conseil de Développement du Pays de la Vésubie se structure et amende son règlement intérieur initialement rédigé par les élus et l'équipe technique du Pays. Il opte fin 2004-début 2005 pour une organisation souple et non associative.

Cependant, certains de ses membres sont moins actifs : en mars 2005, le conseil regroupe une vingtaine de membres actifs et régulièrement présents, mais ne parvient pas à fidéliser les entrepreneurs locaux (commerçants, artisans, etc.). Ainsi, après avoir activement participé à l'élaboration de la Charte de Développement et du Contrat de Pays, le conseil rencontre des difficultés à se positionner dans l'organigramme du Pays.

Le Conseil de Développement choisit alors de restreindre son champs d'intervention Il décide alors :

- de travailler plus particulièrement sur deux thèmes de la Charte de Développement, afin d'accompagner l'action du Pays. Il crée les groupes de travail *Politique en faveur de la jeunesse* et *Soutien à l'artisanat*. Le premier va organiser la « Fête du Printemps de la Jeunesse », le 26 avril 2006, à Lantosque, en parallèle de la réflexion qu'il mènera sur l'élaboration d'un Contrat Educatif Local à l'échelle du territoire de la Vésubie. Le second va réaliser et éditer en 10 000 exemplaires une brochure sur les artisans de la vallée, à l'initiative des deux associations de commerçants du Pays, et il va assurer la venue d'artisans du Pays à la foire Nice-Artisanat 2006 ;
- de suivre plus particulièrement une action portée par l'Association des Communes du Pays de la Vésubie, en créant un groupe de suivi relatif à l'*Etude pour le développement de la station thermale de Berthemont-les-Bains*.

Mais en fin d'année 2006, le départ du responsable du Pays, qui était aussi l'animateur du Conseil de Développement, ainsi que la démission du président de l'instance, vont accélérer la démobilisation du conseil.

Article 3 - Les activités du Conseil de Développement en 2007

Le début de l'année 2007 a été entièrement consacré à la remobilisation et à l'élargissement des membres du Conseil de Développement.

L'animation, en grande partie assurée par l'ARDL, a notamment permis d'organiser une réunion publique d'information, le 25 mai 2007, à Utelle, à laquelle ont pris part une vingtaine de personnes.

Mais depuis lors, le Conseil de Développement est en sommeil.

Article 4 - Les objectifs et programme de travail du conseil de développement en 2008

La mobilisation régulière et élargie des acteurs locaux grâce aux démarches participatives est un facteur essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets cohérents et partagés de développement local durable. Elle contribue à leur appropriation, elle favorise l'imagination, l'innovation, l'élaboration de réponses adaptées aux spécificités des territoires, et elle permet de faire émerger les aspirations de leurs habitants.

C'est pourquoi aujourd'hui, l'objectif principal du Conseil de Développement est de se restructurer en remobilisant ses membres et redéfinissant précisément son rôle, au sein du Pays de la Vésubie ; afin qu'à moyen terme, cette instance puisse répondre aux trois fonctions majeures que sont :

- encourager la participation la plus large et pertinente possible des acteurs locaux et de la population, et favoriser les débats citoyens au sein de la population ;
- participer activement, en tant que force de proposition, à l'élaboration, l'accompagnement, l'évolution et le suivi du projet de territoire et des actions qui lui sont liées ;
- animer le territoire par le portage de projets citoyens favorisant la reconnaissance du Pays de la Vésubie.

La restructuration du Conseil de Développement du Pays de la Vésubie prendra appui sur trois piliers :

- **Un rôle lisible et précisément défini au sein du Pays et de la vie locale** : quels sont ses buts prioritaires ? quels sont ses moyens d'agir ? comment entend-t-il travailler avec les élus du territoire ? ;
- **Un projet mobilisateur**, afin que la population et les acteurs locaux prennent possession de l'identité « Pays » ;
- **Une stratégie d'information, de remobilisation des membres et d'implication des acteurs du territoire**, afin que le conseil devienne le relais efficace des aspirations de la population.

En parallèle, le Conseil de Développement renforcera ses relations avec le Conseil Régional et ses divers partenaires :

- en participant aux travaux du Comité de Concertation des Conseils de Développement organisé par la Région, instance d'échange d'informations et de construction commune des démarches participatives animées par la Région.;
- en participant à la structuration et au développement du Réseau Régional des Conseils de Développement PACA, en partenariat avec l'Association Régionale de Développement Local (ARDL) ;
- en favorisant le partenariat avec le Conseil Economique et Social Régional ;
- en participant à la structuration et au développement de l'Association des Conseils de Développement des Alpes Maritimes (ACODAM).

Article 5 - Les engagements évaluables du conseil de développement

Le concours financier apporté par la Région est destiné à permettre au Conseil de Développement de réaliser l'ensemble des objectifs généraux cités dans l'article 4 de la présente convention, et ainsi d'enrichir la démarche participative sur le territoire de la Vésubie. Il permettra à la fois de soutenir le travail quotidien nécessaire à la bonne marche du conseil (animation, frais de gestion) et les projets qu'il souhaite mettre en œuvre.

L'année 2008 sera entièrement consacrée à la remobilisation et la restructuration du Conseil de Développement de Pays de la Vésubie, *via* :

- l'organisation de réunions de réflexion collective visant à élaborer un document stratégique dans lequel le conseil définira précisément son rôle, ses objectifs prioritaires et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour agir ;
- la réalisation d'un projet mobilisateur traitant du « vivre ensemble », qui pourrait prendre la forme d'un documentaire sur les gens de la vallée, sur leur attachement au territoire de la Vésubie, et sur ce que représente pour eux la notion de Pays ;
- l'organisation, à partir de ce « projet-support », d'une série de rencontres avec la population, afin de l'informer sur le rôle du Pays et de son Conseil de Développement. Ces rencontres positionneront le conseil comme le relais privilégié de la population valléenne auprès du Pays.

Une fois sa remobilisation amorcée, le Conseil de Développement du Pays de la Vésubie participera à la préparation de la convention triennale régionale bipartite. D'autre part, ses représentants participeront aux travaux régionaux de mutualisation des Conseils de Développement et aux réunions du Comité de Concertation des Conseils de Développement.

Un programme d'actions du Pays déclinant précisément les objectifs cités ci-dessus sera communiqué au Conseil Régional, au cours du premier semestre de l'année 2008.

Le Pays s'engage à mobiliser la totalité de l'aide accordée par la Région, en faveur du Conseil de Développement pour lui donner les moyens de s'organiser et de développer ses fonctions, son rôle et ses compétences.

Article 6 – Les engagements de la Région

Afin de permettre le développement de la démarche participative dans la conduite du projet de pays tel qu'indiqué aux articles 2, 3 et 4, la Région apporte :

- au titre de l'année 2008 une aide financière de 25 000€ sur un montant subventionnable de 35 000€.
- un accompagnement personnalisé de la démarche du territoire avec les élus de la Région référents pour le territoire, et avec un chef de projet territorial chargé d'assurer l'interface entre l'institution régionale, le Conseil de développement et le Pays,
- un appui au niveau régional à l'échange de pratiques, la capitalisation d'expériences et la mutualisation entre Conseils de développement.

Article 7 - Versement du concours financier de la Région

Le règlement de la participation de la Région s'effectuera de la façon suivante :

- un premier versement correspondant à 70 % de la subvention dès la notification de la présente convention dûment signée par les parties ;
- le solde, soit 30% du concours financier, après validation par la Région du rapport d'activités faisant état notamment des avancements et aussi des difficultés rencontrées et du rapport financier récapitulant les dépenses effectives de la période de référence, dûment signé par la personne habilitée. Sera joint à ce rapport un document explicitant les rôles, missions, modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de développement.

Article 8 - Suivi de la convention

La Région prend l'initiative d'inviter le conseil de développement dans le dispositif de pilotage des conventions de programmes.

Article 9 - Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2008. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties et sa transmission aux représentants de l'Etat chargés du contrôle de légalité et de sa notification.

A l'initiative de l'une des parties, elle peut être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant signé selon les mêmes formes. Elle pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 6 mois suivant sa date de notification.

Article 10 - Communication

Tout projet de communication lié aux actions s'inscrivant dans les objectifs de la Région doit respecter la charte graphique régionale, et les lois en vigueur, notamment les dispositions du code électoral

Article 11 – Contrôle de la Région

La Région se réserve le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Ses services, ou toute personne mandatée par elle, pourront également se rendre sur place pour constater la bonne réalisation des projets soutenus. Elle pourra également diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit...).

Fait à Marseille, le

Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

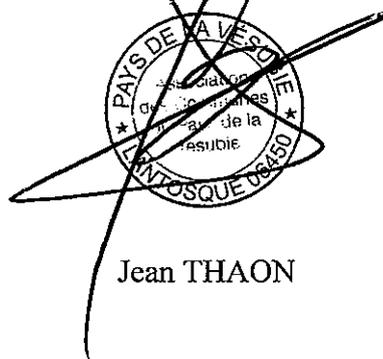
Pour le Conseil de Développement
du Pays de la Vésubie

Le Président

Le Président de l'association de Communes
pour un Pays de la Vallée de la Vésubie



Michel VAUZELLE



Jean THAON

En présence du Président
du Conseil de Développement
Gérard TORRIN

24 JUIN 2008

